

## RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL

L'éducateur(trice) sportif(ve) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il/elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il/elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances.

Il/elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il/elle met en place un projet.

Il/elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

### I. – PRÉSENTATION DU SECTEUR PROFESSIONNEL

En France, trois méthodes d'apprentissage sont proposées aux élèves parachutistes civils :

- la méthode traditionnelle « TRAD » : très progressive, elle commence par des sauts en ouverture automatique à une hauteur de 1 000 mètres minimum, suivis de « poignées témoin » (sauts au cours desquels l'élève fait le geste de tirer sur la poignée d'ouverture de son parachute, mais où celui-ci est en réalité ouvert par la sangle d'ouverture automatique qui le relie à l'avion, ce qui permet l'ouverture de la voilure même si le geste de l'élève est incorrect). Après deux sauts consécutifs réussis en poignée témoin, l'élève est autorisé à sauter en ouverture manuelle et de plus en plus haut, jusqu'à atteindre progressivement la hauteur de 4 000 mètres ;
- la progression accompagnée en chute « PAC » : l'élève saute en chute libre dès le premier saut, depuis une hauteur minimale de 3 000 mètres. Pour le premier saut, l'élève est accompagné de deux moniteurs, qui surveillent et corrigent sa position pendant la chute. Les cinq sauts suivants peuvent être accompagnés d'un seul moniteur, l'objectif étant de pouvoir sauter en solo au 7<sup>e</sup> saut ;
- le saut en tandem consiste à sauter accroché à un moniteur. Cela permet de découvrir les sensations de chute libre et sous voilure pour toute personne ayant plus de 15 ans. Le saut se déroule à une hauteur de 3 000 mètres minimum, avant l'ouverture du parachute à 1500 mètres de hauteur. Il permet de découvrir l'activité sportive en un saut. L'utilisation du tandem est possible à tous les stades de la progression de l'élève.

Ces méthodes en usage depuis de nombreuses années et structurées par la Fédération française de parachutisme ont donné leurs noms à chacune des trois options.

S'il reste difficile de cerner avec précision le nombre d'emplois directs et indirects relatifs à ce secteur, on peut clairement distinguer quelques catégories en rapport avec la filière :

- les enseignants titulaires du brevet d'État d'éducateur sportif « BEES » ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport « BPJEPS » encadrent les pratiquants qui effectuent leur premier saut et la suite de leur progression ;
- les directeurs techniques d'écoles titulaires du BEES, diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport « DEJEPS » jusqu'en 2016, « BPJEPS » avec une formation fédérale spécifique sont les responsables techniques des structures.

Le nombre de moniteurs salariés (CDI et CDD) est estimé à une petite centaine. Le nombre de non salariés (travailleurs indépendants, sociétés, autres) à un peu moins de 200. D'autres activités sont liées à la pratique du saut en parachute comme :

- les « opérateurs vidéo photo tandem en parachutisme » qui filment les évolutions en chute libre au nombre de 574 (certificat de qualification professionnelle « CQP ») ;

- les plieurs de parachutes de secours avec qualification complémentaire optionnelle de réparateurs de parachutes de secours (CQP) (102 plieurs et 67 réparateurs).

## II. – DESCRIPTION DE L'EMPLOI

Le BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « parachutisme » est un diplôme, créé dans le cadre de la rénovation de la filière professionnelle engagée en parachutisme en 2011. La création des premiers diplômes professionnels « nouvelle mouture » (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) en parachutisme répond aux besoins notamment exprimés par les représentants des professionnels, employeurs et salariés. Il correspond à un profil de métier qui a beaucoup évolué par rapport au diplôme initial créé en 2011.

La mention « parachutisme » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » est délivrée au titre des trois options suivantes :

- option A : méthode traditionnelle ;
- option B : progression accompagnée en chute ;
- option C : saut en tandem.

La possession de ce diplôme confère à son titulaire les compétences attestées dans le référentiel de certification :

- concevoir et mettre en œuvre des actions d'animation, d'initiation, d'enseignement, d'encadrement et de progression jusqu'à l'autonomie, en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers ;
- conduire des actions d'animation et d'encadrement dans l'option choisie ;
- accompagner les pratiquants dans la découverte et le respect du cadre de pratique du parachutisme ;
- participer au fonctionnement de la structure.

Au niveau des structures :

Les principales activités de ces structures sont des sauts destinés aux débutants, à des confirmés, à des compétiteurs, à des hommes, à des femmes, à des stages de formations.

La Fédération française de parachutisme (FFP) délivre plusieurs brevets fédéraux délivrés dans les écoles de parachutisme agréées « FFP ». Ils sont délivrés par le directeur technique de la structure agréée ou, par délégation de celui-ci, par un moniteur titulaire d'un BEES, du BPJEPS avec une formation fédérale spécifique ou du DEJEPS.

### 2.1. Appellation

Moniteur de parachutisme, éducateur sportif en parachutisme.

### 2.2. Emplois concernés

L'activité du parachutisme sportif en France est principalement organisée autour de la Fédération française de parachutisme (FFP) qui compte en 2015 : 224 clubs, 29 comités départementaux, 22 ligues, 57 écoles de parachutisme agréées.

La pratique du parachutisme s'effectue dans ces 57 écoles agréées dont les formes juridiques sont à 61,5 % des associations et à 38,5 % des sociétés commerciales.

### 2.3. Publics concernés

Le métier est exercé par des femmes et des hommes travaillant majoritairement à temps plein.

Ces professionnels peuvent exercer leur métier selon des horaires décalés comme les week-ends par exemple. Les situations statutaires sont très variables selon les secteurs et les employeurs. Ce professionnel bénéficie d'une autonomie technique et pédagogique.

Ces métiers se caractérisent par :

- une saisonnalité de l'ordre de 8 à 9 mois ;
- une forte prédominance d'activités de découverte et d'initiation pour un public en stage sportif.

Le reste concerne essentiellement l'activité sportive, de loisir et les autres publics.

Nombre de diplômés : en 2015, l'activité nationale s'est élevée à plus 625 000 sauts réalisés dans les écoles agréées par la FFP : 25 % de ces sauts sont effectués par des débutants et des pratiquants non titulaires du Brevet B et qui nécessitent donc l'encadrement d'un moniteur.

À ce jour plus de 300 moniteurs qualifiés dans une ou plusieurs mentions sont détenteurs d'une carte professionnels et sont en activité.

Depuis la promotion du BPJEPS en 2013, 127 mentions ont été délivrées (25 en méthode traditionnelle, 47 sauts en progression accompagnée en chute, 55 sauts en tandem).

Ces chiffres de la pratique justifient l'obligation d'avoir un encadrement en nombre suffisant, formé selon des techniques et des méthodes modernisées en rapport avec la demande du public et des structures.

## 2.4. Champ et nature des interventions

Les modes d'intervention qu'ils développent en autonomie s'inscrivent principalement dans le cadre de la fédération pour :

- conduire un projet d'animation, d'initiation au développement de la pratique sportive en parachutisme ;
- accueillir les publics, participer à l'animation sportive d'une structure et contribuer à la promotion des activités du parachutisme ;
- participer à la valorisation de ce sport ;
- promouvoir la pratique pour les personnes en situation de handicap ;
- participer à l'organisation et à la gestion de l'activité en environnement spécifique ;
- garantir aux personnes dont il/elle a la charge la fiabilité des informations techniques ;
- respecter, dans sa pratique pédagogique, le protocole de la démarche de pratique sportive en sécurité.

Débouchés et évolutions de carrière :

Les évolutions possibles sont liées à la taille de l'entreprise, à l'organisation de la structure, au niveau de responsabilité, aux compétences acquises et aux qualifications obtenues :

- vers une discipline particulière pour le perfectionnement ou l'entraînement sportif ;
- vers l'encadrement et la conception pédagogique : formateur, responsable pédagogique ;
- vers une spécialisation sur l'accueil et l'encadrement d'un public en difficulté ou éloigné de la pratique sportive ;
- vers la direction de structure ;
- vers le conseil, la gestion de projet.

## III. – FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITÉS

### 1. L'éducateur(trice) sportif(ve) conçoit un projet d'animation dans le champ du parachutisme

Il/elle :

- repère et identifie les risques pour son public avant un saut en parachute ;
- intègre les éléments de l'environnement spécifique en parachutisme dans son projet d'animation ;
- utilise les ressources locales liées au parachutisme ;
- il/elle identifie les outils pédagogiques nécessaires à son animation sportive ;
- identifie les moyens techniques (météo etc.) nécessaires à son animation sportive ;
- inscrit son action dans les dispositifs existants ;
- prend en compte la sécurité des pratiquants dans tout type de sauts ;
- propose des activités dans le programme de la structure ;
- crée et réalise son projet d'animation sportive en fonction du public ;
- s'assure que le matériel utilisé est conforme et adapté ;
- participe au projet pédagogique de la structure ;
- prend en compte la réglementation spécifique liée à la gestion d'un saut ;
- veille à se tenir informé des évolutions du champ du parachutisme.

## **2. L'éducateur(trice) sportif(ve) conduit des actions de découverte, d'apprentissages dans le domaine du saut avec la méthode traditionnelle, de la progression accompagnée en chute ou du saut en tandem**

Il/elle :

- adapte son animation sportive aux conditions particulières dans laquelle elle se déroule ;
- sensibilise son public au respect de la réglementation spécifique liée à la gestion d'un sport en environnement spécifique ;
- applique les principes de l'encadrement du parachutisme dans le domaine de la progression méthode traditionnelle (TRAD), la progression accompagnée en chute (PAC) et le parachute biplace (TANDEM) ;
- accompagne les publics dans leur découverte du parachutisme ;
- identifie et adapte son animation sportive en fonction du ressenti ou des émotions exprimés par son public ;
- participe à l'élaboration des outils pédagogiques qui favorisent la découverte du saut en parachute et la prise en compte des éléments incontournables à la sécurité de l'activité ; accompagne les publics dans la démarche de prise en compte du développement durable.

## **3. L'éducateur(trice) sportif(ve) organise la sécurité du public en fonction de la discipline**

Il/elle :

- prend en compte les réglementations ; organise la sécurité d'une activité sportive dans le domaine du TRAD, de la PAC et du TANDEM ;
- prend en compte les conditions météorologiques et de l'aérologie pour assurer la sécurité des personnes et adapte son activité en conséquence ;
- vérifie par des techniques appropriées le montage, l'assemblage et le pliage de la voile principale et la mise en service du matériel de sauts ;
- prend en compte les risques spécifiques liés à l'activité d'une pratique sportive en environnement spécifique ;
- donne des consignes à son public et les fait respecter ;
- assure la sécurité physique et morale de son public ;
- informe le public sur les conséquences des comportements à risque ;
- s'assure que son public dispose d'un équipement adapté aux conditions de l'activité sportive ;
- agit en cas de situation conflictuelle ou de maltraitance.

## **4. L'éducateur(trice) sportif(ve) participe au fonctionnement de la structure**

Il/elle :

- participe à l'accueil, l'information et l'orientation dans la structure ;
- participe à la communication et à la promotion de l'activité ;
- peut participer à la gestion administrative ;
- peut participer à l'organisation des activités de la structure ;
- propose l'acquisition ou le renouvellement des matériels et de la documentation et autres ressources spécifiques aux sauts en parachutes ;
- participe à l'élaboration et l'évolution du projet pédagogique de la structure ou de son club ;
- partage ses compétences de moniteur parachutisme avec les autres membres de l'équipe.